



La Gazette de l'UNSA-Ecologie



Contactez-nous

Secrétaire Général
Éric GOURDIN
06-08-57-72-62

Secrétaire Général Adjoint
Aurélien LEDUC
06-27-02-55-41

Secrétaire National
Christophe LEONARDI
06-25-03-21-59

Trésorier
Yannis FALQUE
06-25-03-20-78

Trésorier Adjoint
Damien HOLLARD
06-27-02-56-60

unsa.ecologie@ofb.gouv.fr

Comité social d'administration OFB

-Séance du 14 octobre 2025-

Propos liminaires :

Toutes les Organisations syndicales montent au créneau pour reprocher au Directeur général de vouloir détricoter tout ce qui a été construit en matière de police judiciaire.

En réponse, le Directeur général nous distille ses encycliques lénifiantes sur son absence de volonté d'arrêter la Police judiciaire....

Ce à quoi nous rétorquons : « **Les paroles on n'en tient pas compte – on regarde le factuel !** ».

En appui, l'Unsa-Ecologie dénonce une déclaration du Directeur de la police faite lors d'une réunion sur la vénerie où étaient présents des Inspecteurs de l'Environnement et des personnels des fédérations de chasseurs : « **la police c'est 50% de nos activités mais 90% de nos emmerdes !!** », ce qui a choqué les personnes présentes. Quand on n'est pas capable d'assumer les conséquences des activités policières, on ne choisit pas un poste de directeur de la police....

Interpellé sur les propos du Président de la Chambre d'agriculture du Gers, le Directeur général répond : « *c'est inacceptable et des suites sont à y donner mais l'écriture est habile de sa part car généraliste « l'OFB contribue au génocide des agriculteurs ».* »



Le Directeur général annonce la publication prochaine d'un rapport de la Cour des comptes sur la police de l'Eau (Une cale de plus sous le pied d'un bureau !!).

Point 1 : Procès-verbaux des 04/02/25 et 03/06/25 (pour avis)

PV du 04/02/25 :



Résultats des avis : UNSA, FO, CGC et CGT : favorables.
SNE : défavorable

PV du 03/06/25 :



Résultats des avis : UNSA, CGC : favorables.
SNE, FO : abstentions

Point 2 – Projet de réorganisation de la direction des acteurs et des citoyens (Pour avis)

Présentation par le directeur de cette direction, Christophe VIRET, et son adjointe Gaël THEVENOT.

3 services pilotes et 2 services transversaux. Présentation de l'organigramme actuel et celui projeté dans le cadre de la réorganisation de la direction.

Pour l'Unsa-Ecologie, ce sont toujours les mêmes remarques dans le cadre des présentations des réorganisations : [Présentation des objectifs et de la démarche de concertation des agents mais en retour nous n'avons aucun élément à analyser sur le positionnement individuel des agents.](#)

On peut cependant constater que les agents semblent associés qu'en fin d'exercice et que les premières réunions ne s'opèrent qu'avec la direction et le niveau hiérarchique.

En conclusion, encore une fois, on est obligé de prendre pour argent comptant le discours de l'administration !!

C'est la raison qui motive notre abstention sur ce point.



Résultats des avis : CGC, CGT, FO : favorables.
SNE, UNSA : abstentions

Point 3 – Point d'avancement concernant le contrat d'objectifs et de performance (pour information)

Présentation par le Directeur général délégué ressources Denis CHARISSOUX du processus (cadrage gouvernement – orientations stratégiques - objectifs opérationnels).

L'Unsa-Ecologie évoque la contribution des services ordonnée par la DG : Nous n'avons aucun retour alors que l'on a connaissance de beaucoup de contributions pertinentes des services territoriaux.

Partie Police : on rappelle encore que sur les 27 pages du COP seules 3 sont consacrées à cette mission ! ce qui confirme notre vision sur la place que l'OFB veut laisser à la police.

Ce projet de COP sur ce point est vide, ce ne sont que des portes ouvertes enfoncées, des évidences énoncées, des lieux communs, bref l'OFB ne fait que noircir du papier sur ce point !

On parle des ambitions de l'OFB et c'est complètement lunaire. Un exemple : Ambition n°2 du sous-objectif C1.2: Renouveler les efforts consacrés à la Police de la Chasse !

Pour les renouveler, encore faudrait-il qu'ils existent !

Quelques autres pépites :

Objectif opérationnel C.1. Assurer une police de l'environnement proportionnée pour les territoires et les usagers de la nature

Une police proportionnée ? En clair : surtout ne faites pas de Police judiciaire !!

Ambition 2. Proposer une articulation cohérente entre suites administratives et suites judiciaires

On va donc être à la fois Préfet et Procureur et remplacer désormais les MISEN et les COLDEN... Bravo !!

Ambition 3. Développer des procédures proportionnées aux enjeux

Comme si ce n'était pas déjà le cas ...

Sous-objectif C.1.2 : Maintenir une présence dans les territoires pour réguler les différents usages de la nature

Les Inspecteurs de l'Environnement sont des régulateurs maintenant !!!

« L'OFB s'organise pour disposer, en semaine ainsi que les week-ends et jours fériés, d'une présence territoriale d'agents en service permettant d'exercer les missions prioritaires de l'établissement au plus près des enjeux locaux ».

La réalité est bien loin de cette annonce, et le bilan des fameuses astreintes à la sauce OFB, c'est pour quand ??



Ambition 1. Valoriser la portée pédagogique des contrôles

L'OFB veillera à participer, en appui aux services déconcentrés de l'État, à des opérations de pédagogie autour d'une réglementation que ses agents ont la charge de contrôler et qui peut susciter des interrogations, tout en recherchant à identifier la part des atteintes à l'environnement évitées grâce à la présence des services sur le terrain, sans recours à une procédure.

Ou comment faire semblant de faire !!! et le rédacteur précise quand même : « sans recours à une procédure »... des fois que le lecteur n'aurait rien compris !!!

Sous-objectif C.2.2. : Renforcer l'engagement de l'Office dans la réalisation de ses missions de police administrative

Ambition 1. Resserrer les liens entre l'OFB et les services déconcentrés de l'État

Ambition 2. Renforcer l'investissement de l'OFB dans les suites administratives

Face à une non-conformité devant être traitée par la voie administrative (cf. C.1.1., ambition 2), les agents de l'OFB formaliseront systématiquement un rapport en manquement administratif transmis au préfet avec, en accord avec les services de l'État, une proposition de rédaction d'arrêté de mise en demeure le cas échéant. La mise en demeure, prévue de droit par les textes, permet de donner corps à la notion de droit à l'erreur. Les échanges avec les services déconcentrés permettront d'améliorer le suivi et l'effectivité des suites.

À bon entendeur !! Pour ça, ils sont capables d'être impératifs et directs ! Mais hors de question de rédiger des mises en demeure, nous ne sommes pas en DDT !!!

Rien du tout sur la CITES et le trafic d'espèces qui devrait constituer une vitrine de la police à l'OFB !!

L'Unsa-Ecologie fournit l'exemple concret d'une mission à l'initiative d'Interpol et de l'OMDouanes (Thunder) qui s'est déroulée du 15/09 au 15/10 à laquelle l'OFB n'a même pas participé !

Ce n'est que par un mél du 29/09, que les services sont interrogés dans le but de faire remonter les informations qu'ils auraient sur ce dossier !!

Point 4 – Point d'avancement sur le chantier « la charge de travail » (pour info)

Présentation par Céline LEEMAN – BROYER et Gaël LE DORZE.

Un groupe de travail est en cours sur ce point. Des expérimentations ont débuté sur une dizaine de service. À suivre....

Point 5 – Point concernant la mise en place de la retraite progressive (pour info)

Une note de service va fournir les modalités de mise en œuvre de cette retraite progressive dont un Décret de juillet dernier a fixé l'âge d'ouverture du droit à 60 ans (décret n°2025-681).

Les conditions :

- Avoir plus de 60 ans ;

- Justifier d'une durée d'assurance fixée à **150 trimestres** auprès d'une ou plusieurs caisses de retraite de base ;
- Exercer leur **activité à temps partiel** comprise entre 50 % et 90 % d'un temps complet pour un fonctionnaire ou comprise entre 50% et 80% d'un temps complet pour un contractuel.

Cette condition n'est pas exigée pour les agents contractuels occupant un emploi à temps non complet ou incomplet (quotité fixée dans leur contrat de travail).

- Ne **pas exercer d'autre activité professionnelle que leur activité dans la fonction publique** (au sein de l'OFB), et ne pas cumuler leur emploi dans la fonction publique avec une ou plusieurs autres activités.

Il faudra demander un temps partiel pour ceux qui n'y sont pas et ensuite demander la retraite progressive.

Les conditions de droit commun s'appliquent à cette demande de temps partiel. Le temps partiel y compris dans le cadre de la retraite progressive reste subordonné à l'acceptation du chef de service et à la fameuse « nécessité de service ».

Sur ce point l'Unsa-Ecologie demande à l'Administration de bien considérer qu'il s'agit là d'un dispositif particulier qui s'appliquera à des personnes proches de la retraite. En conséquence, nous souhaitons que ces dossiers soient traités avec une attention particulière et toute la bienveillance possible.

Sur la rémunération, l'agent qui sera en temps partiel à 60% par exemple, recevra 40% du montant de sa pension calculée au jour de sa demande.

Sur la surcotisation, l'agent peut demander à cotiser à taux plein pour maintenir son niveau de pension lors de sa retraite. Cependant cette possibilité est limitée dans le temps à 4 trimestres. Cette possibilité n'est pas ouverte aux contractuels.

Ainsi, cette durée de surcotisation est limitée à :

DUREE MAXIMALE DE SURCOTISATION	
QUOTITE DE TRAVAIL	TEMPS MAXIMUM DE SURCOTISATION
50%	2 ans
60%	2 ans et 6 mois
70%	3 ans et 4 mois
80%	5 ans
90%	10 ans

Point 6 – Présentation de l'index égalité professionnelle (pour info)

Présentation par Philippe MEVEL et Clémentine LACOUTURE du cadre ministériel de la demande. L'OFB respecte les attendus en la matière.



Pour les établissements publics, la répartition des 80 points se fait au prorata des effectifs.

Indicateurs 2024 en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes à l'OFB	
<i>Nombre de fonctionnaires entrant dans le champ de calcul</i>	1936 ETPT
<i>Nombre d'agents contractuels entrant dans le champ de calcul</i>	789 ETPT
<i>Indicateur 1) Ecart global de rémunération pour les fonctionnaires</i>	54,6 points / 56
<i>Indicateur 2) Ecart global de rémunération pour les agents contractuels</i>	22,8 points / 24
<i>Indicateur 3) Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations</i>	4 points / 20
→ Index Égalité professionnelle 2024 de l'OFB :	81,4 points / 100

- L'OFB satisfait à la cible réglementaire de 75 points.
Les dix plus hautes rémunérations prises en compte comprenant celles de deux femmes, l'indicateur 3/ obtient une note basse.
A contrario, les indicateurs globaux de moyennes de rémunérations présentent des scores élevés (77,4 points /80).

Point 7 – suivi des avis (pour info)

De nombreux dossiers sont en cours de traitement. À suivre..

Point 8 – circulaire du 5 septembre 2025 concernant la réforme de l'action territoriale de l'État et relance de la déconcentration (pour info)

Cette circulaire du premier ministre renforce l'autorité du Préfet sur les administrations y compris les opérateurs tel que l'OFB. La volonté affichée consiste à retrouver de l'efficacité et de la cohérence d'ensemble des services de l'État.

La circulaire rappelle le fonctionnement de notre organisation institutionnelle qui confère au Préfet le rôle de représentant du Premier ministre et de chacun des ministres.

L'OFB, comme de nombreuses autres institutions (Cf liste in fine circulaire) est désormais impacté par la consultation obligatoire du Préfet de département avant la nomination du Chef de service départemental et par le Préfet de région pour le Directeur régional.

Le Préfet émettra désormais un avis sur l'évaluation de ces personnels et il sera informé de cette évaluation finale.

Dans le cadre de l'animation de la collégialité des services de l'État dans le territoire, le Préfet invitera les CSD.



Le Préfet reste le délégué territorial de l'OFB uniquement pour la police administrative : Art. L131-9, IV, CE : « *Le représentant de l'État, selon le cas, dans le département, la collectivité de Corse ou la collectivité régie par les articles 73 ou 74 de la Constitution assure, en tant que délégué territorial de l'office, la cohérence de l'exercice des missions de police administrative de l'eau et de l'environnement de l'office dans les territoires relevant de son ressort avec les actions des autres services et établissements publics de l'État, notamment en approuvant la programmation annuelle des contrôles réalisés dans le cadre de ces missions* ».

Dans l'attente d'une éventuelle modification législative, aucune autre délégation sur l'OFB n'est confiée au Préfet.

Point 9 – concours des Techniciens de l'Environnement (pour info)

Suite à la faute commise par l'Administration sur le classement des lauréats lors du dernier concours, la question est posée de savoir s'il y des contentieux en cours. La DRH répond que 2 recours gracieux ont été formulés.

Sur les demandes de mobilité avant les 3 ans : Un rappel de la règle a été fait lors des séminaires d'entrées au Bouchet et au Paraclet.

Un examen attentif sera opéré sur des demandes particulières.

Sur tous les lauréats, il n'a pas été descendu au-dessous du 7^{ème} vœu.

Tous les lauréats internes complémentaires ont été recrutés.



Point 10 – Prime de restructuration de service (pour info)

Des demandes de modifications de la liste ont été prises en compte par l'établissement.

La publication sur l'intranet de la liste des services concernés doit être actualisée.

Le Directeur général délégué ressources Denis Charissoux indique que tous les contentieux déposés ont été écartés par les juridictions saisies...

Point 11 – Promotions (tableau d'avancement et liste d'aptitude)

La DRH à pris attache du ministère. La règle fixée détermine que c'est au chef de service d'informer l'agent concerné durant tout le processus de proposition de promotion. Donc l'OFB respecte la règle et informe les personnels concernés.

Point 12 – locaux du site de Brest

Il semble que depuis l'incendie, les conditions de travail ne sont pas optimales, où en est-on ?

le Directeur général délégué ressources répond que l'OFB est enfin autorisé à débuter les travaux. La toiture est en train d'être refaite la situation devrait maintenant s'améliorer.

Questions diverses :

Complémentaire santé « Alan » :

Concerne la Polynésie française, saint pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie qui ne peuvent pas bénéficier de cette couverture. En compensation ils vont recevoir le montant de 15€
Augmentation de certains montants de cotisations ? Est-ce que c'est à l'OFB de communiquer là-dessus ?

Une augmentation est semble-t-il prévue pour 2026. L'OFB s'engage à publier sur le sujet bien que « Alan » devra naturellement informer les agents.

Missions maritimes dans les Services départementaux :

Fortes disparités sur la mission maritime pour les 23 départements concernés. Est-ce que c'est à la discrétion de chaque DR et chaque service ?

L'Administration répond qu'ils sont en train de définir les enjeux sur chaque façade – plan de façade.

Le Directeur général informe que Pascal Mormand, Ingénieur armement, va être recruter pour faire l'inventaire des moyens et continuer de travailler sur l'instruction nautique.

Windows 10 :

Fin des mises à jour à venir, mail envoyé à tous les agents par la DSI.

Suivi des manifestations agricoles :

Mise à jour pas encore faite – nécessité de revenir auprès de certains parquets. Présentation sera faite au prochain Comité social d'administration.

POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.



APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts !
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM au 1er janvier 2025
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)

Cotisation syndicale sur unsa-ecologie.com

